

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE d'EPINIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux, Roger, Trufflet, Choquet, Desnos, M.M. Després, Bourgeault, Gautrin, Ruaux, de La Chesnais, Roizil, Hardy.

**Absente excusée :** Mme Passier (procuration remise à Mme Ducoux).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme Roizil a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Point additionnel : Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

---

Monsieur Binois, du Département d'Ille-et-Vilaine présente au conseil municipal l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le bassin versant de Landal.

**N° 2020-06-34 – Vote des taux d'imposition des taxes communales.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes communales.

La Direction des Services Fiscaux a adressé à la commune l'état n° 1259 portant notification des bases avec un calcul du produit fiscal qui serait obtenu en conservant les taux de l'an passé.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir en 2020 les taux d'imposition fixés en 2019, à savoir :

- foncier bâti	13.09 %
- foncier non bâti	43.38 %

En conséquence, les produits assurés pour la commune en 2020 sont les suivants :

- foncier bâti	111 762.00 €
- foncier non bâti	59 387.00 €

**soit un total de : 171 149.00 €**

### **N° 2020-06-35 – Vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2020.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
- recettes :	1 071 369.00 €
- dépenses :	1 071 369.00 €
 <u>Section d'investissement :</u>	
- recettes :	680 139.75 €
- dépenses :	680 139.75 €
 <b>soit un total général de :</b>	
- recettes :	1 751 508.75 €
- dépenses :	1 751 508.75 €

### **N° 2020-06-36 – Vote du budget annexe du lotissement Le Courtil de la Fontaine de l'exercice 2020.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget annexe du lotissement Le Courtil de la Fontaine de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
- recettes :	761 291.95 €
- dépenses :	761 291.95 €
 <u>Section d'investissement :</u>	
- recettes :	715 807.83 €
- dépenses :	715 807.83 €
 <b>soit un total général de :</b>	
- recettes :	1 477 099.78 €
- dépenses :	1 477 099.78 €

### **N° 2020-06-37 – Prix du ticket de cantine.**

Madame le Maire rappelle au conseil que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui en a la charge. Elle propose que le prix du ticket de cantine soit augmenté de 1.5 % pour l'année scolaire 2020/2021.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Le prix du repas de cantine passera donc de 3.10 € à 3.15 € pour les élèves ainsi que le personnel communal et de 5.00 € à 5.05 € pour les personnes extérieures à compter de la rentrée de septembre 2020.

## **N° 2020-06-38 – Prime exceptionnelle COVID 19.**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Madame le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'EPINIAC afin de valoriser « le surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison, du surcroît significatif de travail en présentiel, sans aucun placement en autorisation spéciale d'absence.

Un montant de 20.00 € plafond sera octroyé par jour travaillé.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

#### **N° 2020-06-39 – Indemnité pour le gardiennage des églises.**

Conformément à la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, Madame le Maire fait connaître au conseil qu'il n'est pas prévu de modification du montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises pour 2020.

En conséquence, le conseil municipal décide que la paroisse Saint-Samson recevra la même indemnité que l'an dernier, à savoir 241.94 € pour les deux églises d'Epiniac et Saint-Léonard.

#### **N° 2020-06-40 – Le Lotissement Le Courtil de la Fontaine : Avenant n°1.**

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise OUEST TP pour la réalisation du busage d'un ruisseau avec la fourniture et la pose d'un pont cadre, vers la RD4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

#### **N° 2020-06-41 – Matériel informatique au secrétariat de mairie : devis.**

Madame le Maire présente au conseil municipal deux devis de Berger Levrault, prestataire informatique, pour le changement d'un poste principal et le rajout d'un disque interne sur le poste secondaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces deux devis pour un montant de 1 708.00 € HT soit 2 049.60 € TTC et de 282.00 € HT soit 338.40 € TTC et autorise Madame le Maire à les signer.

#### **N° 2020-06-42 – Point additionnel : Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale.**

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale d'Epiniac est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le Maire, président de droit).

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La composition actuelle du conseil d'administration du CCAS est de 11 délégués dont 5 sont élus par le conseil municipal et 5 sont désignés par arrêté du maire. Madame le Maire propose de conserver ce nombre de 11 membres, ce qui est validé par le conseil.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de cinq délégués au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Dépouillement des votes : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mme Laurent Régine	14 voix
Mme Roger Colette	14 voix
Mme Ducoux Soazig	14 voix
Mme Choquet Anne-Laure	14 voix
M. Philippe Ruaux	9 voix
M. Jérôme Roizil	4 voix
M. Benoît Hardy	2 voix
M. Arnaud de La Chesnais	2 voix
M. Thierry Bourgeault	1 voix
M. Eric Gautrin	1 voix

Mesdames Laurent Régine, Roger Colette, Ducoux Soazig, Choquet Anne-Laure et M. Ruaux Philippe ayant obtenu la majorité absolue, ont été nommés délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.